

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/04/2024

VOI.24.00.A00938

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00889 en date du 16/04/2024

Vu la demande de l'entreprise CITEOS

Considérant Prolongation de travaux :

- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, sur le parking payant de l'Hôpital Jean Minjoz, face à ses barrières d'accès et de sortie
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, sur le parking payant de l'Hôpital Jean Minjoz, face à la première et deuxième allée, sur 9 places.
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, sur le parking payant de l'Hôpital Jean Minjoz, sur la droite de la cinquième allée,
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, sur le parking payant de l'Hôpital Jean Minjoz, dans le virage situé face à la cinquième allée,
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, entre le giratoire et la première allée du parking payant de l'Hôpital Jean Minjoz, au droit des barrières de sortie

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00889 du 16/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

